Image not found or type unknown

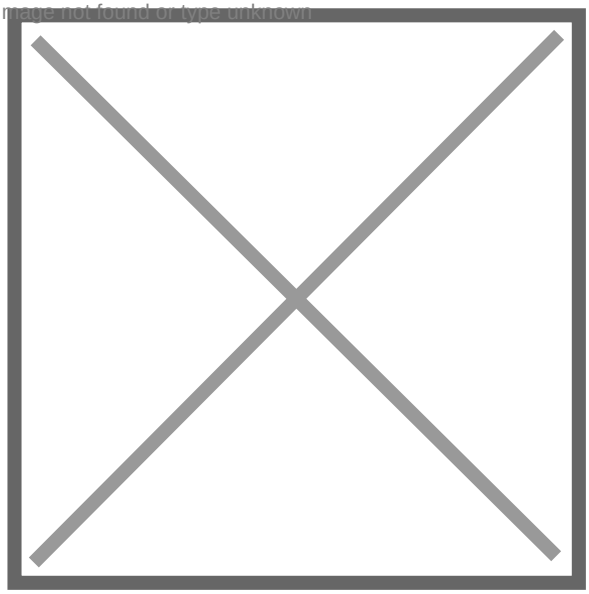

Victime dun accident du travail la CQ consolide mon AT

Par **jul42**, le **18/09/2014** à **13:54**

Bonjour
je suis en accident du travail depuis le 12/05/2014 après avoir porte une charge ce qui ma déclenché un lumbago.
J ai suivi des traitements et ce n est pas passé,mon médecin ma fait passé des examens (radio scan)et il en est ressorti que j avais 1 pincement discale et 2 hernies.
Je suis orienté aujourd'hui vers un chirurgien qui ma prescrit un irm .
pendant toutes ces péripéties j ai été convoqué par le médecin conseil de la cq qui ma consolidé mon AT le 28/07/2014.J ai contesté cette décision, j ai vu un médecin expert le 17/09/2014 qui a validé la décision du médecin conseil.
quels sont les recours à cette décision sachant qu aujourd'hui je ne peux pas reprendre le travail et que le chirurgien me parle d opération.
merci de votre aide

Par **moisse**, le **18/09/2014** à **19:10**

Bonsoir,
SI votre médecin traitant persiste à vous délivrer des arrêts de travail, la CPAM (et non la CQ argot mobile) ne vous paiera plus d'iJSS et l'employeur ne complètera rien.
Vous avez la solution (règlementaire) de faire une pré-visite de reprise auprès du médecin du travail qui vous délivrera un avis d(in)aptitude.
En fonction de cet avis, vous pourrez prendre une décision.
Il faut savoir que la consolidation ne signifie pas la guérison, mais qu'en l'état actuel de la

science médicale, aucun traitement ne peut améliorer sensiblement l'état du patient.
Qui n'a d'autre choix que de se diriger vers une autre activité ou l'invalidité.

Par **jul42**, le **18/09/2014** à **22:16**

Bonsoir,
merci pour votre réponse; mais la cpam ne veut pas arrêter de me verser mes indemnités elle veut que je passe en maladie et non plus en accident du travail.
cordialement

Par **alterego**, le **19/09/2014** à **13:14**

Bonjour,

Initialement vous étiez en AT pour un lumbago.

Aujourd'hui, des examens laissent apparaître un pincement discal et deux hernies sans pouvoir démontrer un lien direct avec l'accident, d'où la décision du médecin conseil.

Attendez le résultat de l'IRM et si il ressort de celui-ci que l'accident est la cause vous pourrez contester la décision de la Caisse (Sécu si le mot vous plaît) qui reconnaît que état de santé justifie des arrêts de travail.

Cordialement

Par **jul42**, le **19/09/2014** à **19:23**

Bonjour,
avant mon accident du travail je n ai jamais eu mal au dos.
De plus j ai toujours travaillé ds la même convention collective depuis mon début de carrière je pratique le métier de mécanicien dans le travaux public qui est un métier physique.
Ce que je veux dire c est que mon etat est du a mon métier!
cordialement

Par **moisse**, le **21/09/2014** à **12:28**

Alors vous devez à l'"aide de votre médecin traitant demander la classification de votre pathologie en maladie professionnelle.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **jul42**, le **21/09/2014** à **19:00**

bonjour,
j ai rendez vous jeudi avec mon médecin et la médecine du travail.Je vous tiens au courant
Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés